

Fiche pratique
Durée des
autorisations de
plantation
suite à
l'adoption du
Paquet Vin

mars 2026

1/ Autorisation de plantation nouvelle

Cette fiche explique les délais applicables aux autorisations de plantation nouvelle et aux autorisations de replantation.

Durée de validité

Une **autorisation de plantation nouvelle est valable 3 ans** (jusqu'à la fin de la campagne viticole). Cette durée ne change pas.

✚ Exemple : autorisation accordée en mai 2026 : plantation possible jusqu'à la fin de la campagne viticole 2028-2029.

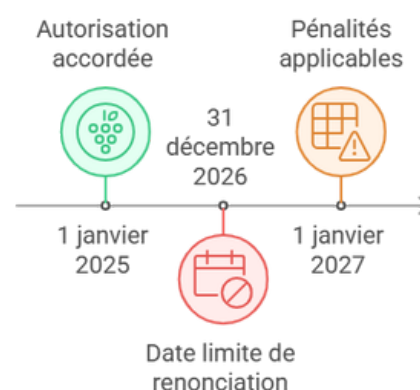
Renonciation sans pénalité (mesure transitoire)

Pour les autorisations de plantation nouvelle accordées avant le 1er janvier 2025 : il est possible d'y **renoncer sans pénalité**.

Conditions :

- informer l'administration
- avant l'expiration de l'autorisation
- et au plus tard le 31 décembre 2026

⚠ Pour les autorisations accordées après le 1er janvier 2025, les **pénalités restent applicables** si l'autorisation n'est pas utilisée.



Prolongation possible

Les États membres peuvent **prolonger la durée de validité jusqu'à 12 mois**. Pendant cette prolongation, le viticulteur peut renoncer à son autorisation sans pénalité.

En cas de :

- catastrophe naturelle
- conditions climatiques défavorables
- maladies de la vigne

MÉMO

Autorisation de plantation nouvelle

- durée de validité : **3 ans**
- possibilité de renoncer sans pénalité **jusqu'au 31 décembre 2026** pour les autorisations accordées avant le 1er janvier 2025

2/ Autorisation de replantation après arrachage

Pour une autorisation de replantation, deux délais doivent être distingués.

1. Délai pour demander l'autorisation (5ans)

Après l'arrachage d'une vigne, le viticulteur dispose de **5 ans pour déposer une demande** d'autorisation de replantation. Cette durée ne change pas.

📌 Exemple : vigne arrachée en juillet 2026 → demande possible jusqu'en juillet 2031.

2. Durée de validité de l'autorisation (8ans)

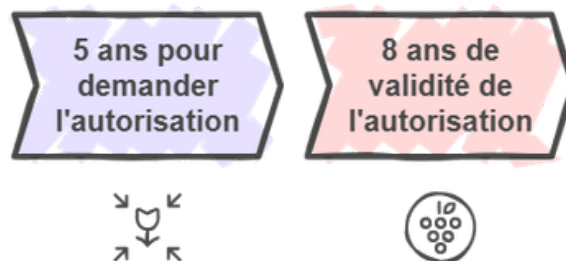
Une fois l'autorisation de replantation obtenue, sa **durée de validité est désormais 8 ans** (au lieu de 3 ans auparavant). C'est une évolution introduite par le Paquet Vin.

📌 Exemple : autorisation de replantation accordée en juillet 2026 → replantation possible jusqu'en juillet 2034.

Cas des autorisations déjà détenues

Si un viticulteur possède déjà une autorisation de replantation et qu'elle est encore valide le **18 mars 2026** (date d'entrée en vigueur du Paquet Vin)

➡ sa **durée de validité passe automatiquement de 3 ans à 8 ans.**



● Exemple : vigne arrachée en juillet 2026 → demande possible jusqu'en juillet 2031.

● Exemple : autorisation de replantation accordée en juillet 2026 → replantation possible jusqu'en juillet 2034.

MÉMO

Autorisation de replantation

- 5 ans pour demander l'autorisation après arrachage
- 8 ans pour replanter après obtention de l'autorisation

➡ **soit jusqu'à 13 ans entre l'arrachage et la replantation.**

DES INTERLOCUTEURS AU SEIN DE NOTRE MAISON DES VIGNERONS

Président : Jérôme BAUER - contact@cnaoc.org

Directeur : Raphaël FATTIER - r.fattier@cnaoc.org

Les membres de l'équipe

- **Fanny DUCROCQ**, juriste - f.ducrocq@cnaoc.org *Droit vitivinicole, affaires UE*
- **Pierre-Baptiste FONTAINE**, juriste - pb.fontaine@cnaoc.org *Droit vitivinicole, durabilité, fiscalité*
- **Charlotte BAROTIN**, communication et affaires publiques - c.barotin@cnaoc.org



Adresse : 12 rue Sainte-Anne, 75001, PARIS

Téléphone : 01 42 61 21 25

Mail : contact@cnaoc.org

Suivez nous sur les réseaux

